AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_088_A-DE
Reçu le 08/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA GESTION DE LA SAISON CULTURELLE ESTIVALE

D'AUREC SUR LOIRE

Entre :

La Commune d'Aurec sur Loire, représentée par son Maire, Laurent ROUSSET, Siège social : Place du Breuil-43110 AUREC SUR LOIRE, dument autorisé par délibération n° 2026_DEL_088 du 01/06/2026 et Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, représentée par son Président, Claude VIAL, Siège social : 37 Place de l'Eglise-43110 AUREC SUR LOIRE et Ci-après dénommée « la SPL »,

D'autre part,

Préambule

Vu les statuts de la SPL autorisant l'animation culturelle ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la commande publique ; Considérant que la Commune souhaite confier à la SPL la mise en œuvre de festivités estivales.

Article 1 – Objet

La présente convention porte sur la mise en œuvre de festivités estivales participant à l'animation, à la valorisation et à la promotion du territoire, en soutien au développement des activités touristiques et du projet de territoire des actionnaires de la SPL.

Article 2 – Obligations des parties

La SPL s'engage à :

- Organiser les événements conformément aux attentes de la Commune ;
- Assurer la promotion et la communication des événements ;
- Fournir un bilan financier et qualitatif à l'issue de chaque événement.

La Commune s'engage à :

- Verser à la SPL une contribution-prestation de 75 000 euros pour couvrir les frais d'organisation ;
- Mettre à disposition les infrastructures et/ou espaces publics nécessaires.

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_088_A-DE
Reçu le 08/06/2026

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026, à compter du 02/06/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Article 4 – Modalités financières

La Commune versera à la SPL une subvention de 75 000 euros, selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % à la remise du bilan final.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Commune et de la SPL, se réunira 2 fois par an en amont et à la suite de la saison. Ce comité sera constitué du maire de la commune, du PDG de la SPL ainsi qu'un technicien pour chaque entité.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux obligations, sous réserve d'un préavis de 31 jours.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Aurec sur Loire, le 02/06/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,

Le Maire,

MAIRIE D'AUREC-sur-LOIRE ★ 43110 - HAUTE-LOIRE ★

Laurent ROUSSET

Pour la SPL

Le Président,

Claude VIAL